

General Information

..General information - Part I

Les informations transmises au moyen du présent formulaire concernent-elles:

Notification pursuant to Article 88 (3) EC Treaty

Veillez indiquer ci-dessous les raisons pour lesquelles l'État membre notifiant considère que la mesure ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1, du traité CE. Veillez remplir les parties correspondantes du présent formulaire et fournir toutes les pièces justificatives nécessaires. Une mesure ne constitue pas une aide d'État si l'une des conditions prévues à l'article 87, paragraphe 1, du traité CE n'est pas remplie. Veillez fournir une appréciation complète de la mesure au regard des critères suivants, en mettant plus particulièrement l'accent sur la condition dont vous estimez qu'elle n'est pas remplie:

(1) Aux termes de l'article 1er, point f), du règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE (JO L 83 du 27.3.1999, p. 1) (ci-après le «règlement de procédure»), on entend par aide illégale une aide nouvelle mise à exécution en violation de l'article 88, paragraphe 3, du traité.

1. Identification du donneur d'aide

1.1. État membre concerné:

France

1.2. Région(s) concernée(s) (le cas échéant):

1.3. Personne de contact responsable:

Adresse

3, rue Boissière, 75016 Paris

Téléphone

Fax

Adresse électronique

1.4. Personne de contact responsable à la représentation permanente:

Téléphone

Fax

Adresse électronique

1.5. Si vous souhaitez qu'une copie de la correspondance officielle envoyée par la Commission à l'État membre soit transmise à d'autres autorités nationales, veuillez indiquer ici leurs nom et adresse:

Nom

Adresse

1.6. Veuillez indiquer la référence de l'État membre dont vous souhaitez qu'elle figure dans toute correspondance provenant de la Commission:

1.7. Veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'autorité qui octroie l'aide:

Nom

Centre national du cinéma et de l'image animée

Adresse

12, rue de Lübeck, 75016 Paris

Téléphone

+00 33 (0)144343440

Fax

Adresse électronique

Site web

www.cnc.fr

2. Identification de l'aide

2.1. Intitulé de l'aide (ou nom de l'entreprise bénéficiaire s'il s'agit d'une aide individuelle):

Crédit d'impôt pour les dépenses de production en France d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangères

2.2.1. Brève description de l'objectif de l'aide. Veuillez indiquer l'objectif principal:

Culture

2.2.2. Veuillez indiquer, le cas échéant, le ou les objectifs secondaires:

2.3. Régime - Aide individuelle (3)

2.3.1. La notification concerne-t-elle un régime d'aides?

Oui

Si oui, ce régime modifie-t-il un régime d'aides existant?

Oui

Si oui, les conditions d'application de la procédure de notification simplifiée prévue à l'article 4, paragraphe 2, du règlement de mise en œuvre (CE) n° 794/2004 sont-elles remplies?

Non. Veuillez continuer de remplir le présent formulaire et spécifier si le régime qui est modifié avait été notifié à l'origine à la Commission.

Si non, veuillez continuer de remplir le présent formulaire et spécifier si le régime qui est modifié avait été notifié à l'origine à la Commission

Oui

Si oui, veuillez indiquer:

Numéro de l'aide:

SA.35633

Date d'autorisation par la Commission:

11/1/2013

Référence de la lettre de la Commission (SG(..)D/..):

C (2013) 74

Durée du régime initial:

11/01/2013 au 31/12/2017

Veuillez spécifier quelles conditions sont modifiées par rapport au régime initial et pourquoi:

Les autorités françaises souhaitent modifier le crédit d'impôt international et réajuster son plafond ainsi que son taux :

- Porter à 30 millions d'euros (au lieu de 20 millions d'euros actuellement) le plafond du crédit d'impôt ;
- Porter le taux du crédit d'impôt à 30% (au lieu de 20% actuellement) du montant total des dépenses éligibles.

L'objectif de ces modifications est de renforcer la compétitivité du crédit d'impôt dont les modifications récentes ont déjà montré leurs limites. Or, l'absence de retombées due à la localisation à l'étranger des tournages risque d'engendrer de la même manière la délocalisation des compétences nationales et européennes. Outre les retombées en termes d'activités et d'emploi, c'est également l'interpénétration des cultures et le mouvement transfrontière des œuvres qui risque d'être mis à mal par un système moins performant.

2.3.2. La notification concerne-t-elle une aide individuelle?

Référence du régime autorisé:

Intitulé

Numéro de l'aide

Lettre d'autorisation de la Commission

2.3.3. La notification concerne-t-elle une aide individuelle ou un régime d'aides notifiés en application d'un règlement d'exemption? Si oui, veuillez cocher la case appropriée ci-dessous:

(3) Veuillez préciser le secteur au point 4.2.

3. Base juridique nationale

3.1. Veuillez énumérer les textes constituant la base juridique nationale, y compris les dispositions d'application, et leurs sources de références respectives:

Intitulé

- 1) Article 220 quaterdecies du Code général des impôts (CGI)
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1FE868AA5AFD5D768A405834CE3E13D.tpdila18v_1?idArticle=LEGIARTI000030062584&cidTexte=LEGITE
- 2) Article 220 Z bis du CGI
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1FE868AA5AFD5D768A405834CE3E13D.tpdila18v_1?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006069577&cidTexte=LEGITEXT000006069577
- 3) Articles 46 quater-0ZY bis à 46 quater-0ZY septies
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A1FE868AA5AFD5D768A405834CE3E13D.tpdila18v_1?idSectionTA=LEGISCTA000021365484&cidTexte=LEGITEXT000021365484
- 4) Décret n° 2014-794 du 9 juillet 2014 relatif à la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée, articles D. 331-1 à D. 331-64
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=29F585D603CD7F161E63F45F108B8AED.tpdila12v_3?cidTexte=JORFTEXT000029223531&dateTexte=20140711#

Références (le cas échéant)

3.2. Veuillez indiquer les documents joints à la présente notification:

Une copie des extraits pertinents du ou des textes finaux constituant la base juridique (et, le cas échéant, un lien hypertexte)

Oui

Lien hypertexte (le cas échéant)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029990432&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029988686>

Une copie des extraits pertinents du ou des textes en projet constituant la base juridique (et, le cas échéant, un lien hypertexte)

Lien hypertexte (le cas échéant)

3.3. S'il s'agit d'un texte final, celui-ci contient-il une disposition selon laquelle l'organisme chargé de l'octroi de l'aide ne peut accorder celle-ci qu'une fois qu'elle a été autorisée par la Commission (clause de suspension)?

Oui

3.4. Accès au texte intégral des régimes – dans le cas d'un régime d'aide, veuillez:

Vous engager à publier le texte intégral des régimes d'aide sur l'internet:

Oui

Veuillez donner l'adresse internet

<http://www.cnc.fr/web/fr/c2i>

Confirmer que le régime ne sera pas appliqué avant la publication de ce renseignement sur l'internet:

Oui

4. Bénéficiaires

4.1. Situation géographique du ou des bénéficiaires:

Dans une ou des régions non assistées

Précisez la ou les régions:

4.2. Secteur(s) d'activité du ou des bénéficiaires:

Sectoriel

Veillez spécifier selon la classification NACE (4) rév. 2:

J.59.14-Motion picture projection activities

4.3. Dans le cas d'une aide individuelle. Nom du bénéficiaire:

Type de bénéficiaire:

Devise

Devise

Chiffre d'affaires annuel

Bilan annuel

Indépendance

(Veillez joindre une déclaration sur l'honneur conformément à la recommandation de la Commission sur les PME (6) ou fournir toute autre pièce justificative relative aux critères susmentionnés)

4.4. Dans le cas d'un régime d'aides:

Type de bénéficiaires:

All firms

Nom du bénéficiaire:

Nombre estimé de bénéficiaires:

From 11 to 50

(4) La NACE est la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne. Voir règlement (CE) n° 1893/2006 du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 (JO L 393 du 30.12.2006, p.1). La NACE révision 2 est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

(5) Au sens des lignes directrices communautaires pour les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, JO C 288 du 9.10.1999, p. 218.

(6) Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, JO L 124 du 20.5.2003, p. 36, et règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 en ce qui concerne l'extension de son champ d'application aux aides à la recherche et au développement.

(7) Au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36) et du règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 en ce qui concerne l'extension de son champ d'application aux aides à la recherche et au développement (JO L 63 du 28.2.2004, p.22) ou tout texte législatif ultérieur le remplaçant.

5. Montant de l'aide/dépenses annuelles

Dans le cas d'une aide individuelle, veuillez indiquer le montant global de chaque mesure:

Devise:

Devise:

Dans le cas d'un régime d'aides, veuillez indiquer le montant du budget annuel prévu et le montant global (dans la devise nationale):

Montant annuel, ventilé par année?

Non

En million(s):

Devise:

Devise:

En million(s):

Devise:

Année:

Montant global, en million(s):

Devise:

Devise:

Pour les mesures fiscales, veuillez fournir une estimation des pertes de recettes annuelles et globales résultant des avantages fiscaux concédés pour la période couverte par la notification:

Ventilé par année?

Non

En million(s):

Devise:

Devise:

En million(s):	Devise:	Année:
----------------	---------	--------

Si le budget n'est pas adopté annuellement, veuillez spécifier la période qu'il couvre (année d'expiration):

Si la notification concerne des modifications apportées à un régime d'aides existant, veuillez décrire les effets budgétaires des modifications notifiées:

15 millions d'euros par an.

Intensité d'aide maximale de l'aide individuelle ou du régime d'aides (%):

50.00

6. Formes de l'aide et moyens de financement

6.1. Veuillez spécifier sous quelle forme l'aide est mise à la disposition du ou des bénéficiaires (le cas échéant, pour chaque mesure):

Subvention directe

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Bonification d'intérêts

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Subvention remboursable

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Prêt à taux réduit (avec des précisions sur la sûreté)

Donner des précisions sur la sûreté:

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Allègement fiscal

Oui. Veuillez préciser:

Déduction fiscale

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Réduction de la base d'imposition

Veuillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Réduction du taux d'imposition

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Différé d'imposition

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Autres

Oui

Veillez spécifier:

Crédit d'impôt

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

A l'exception des modifications introduites dans le cadre de la présente notification, le fonctionnement du crédit d'impôt pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles étrangères reste identique à la description donnée dans la décision C (2009) 5084 final prolongée par la décision C (2013) 74 final, ainsi que dans la décision C (2013) 4107 final du 2 juillet 2013, la décision C (2013) 7278 du 28 octobre 2013 et la décision C(2014) 5120 du 15 juillet 2014.

Réduction des cotisations de sécurité sociale

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Fourniture de capital-investissement

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Autres interventions en capital.

Veillez spécifier:

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Annulation de dettes

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Garantie (veuillez fournir des précisions concernant notamment le prêt ou toute autre transaction financière couverte par la garantie, la sûreté requise et la prime à payer):

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

Autres

Veillez préciser:

Veillez donner une description précise des règles qui la régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.

6.2. Veuillez spécifier le financement de l'aide: si l'aide n'est pas financée par le budget général de l'État/la région/la municipalité, veuillez expliquer son mode de financement:

Taxes parafiscales ou taxes affectées à un bénéficiaire qui n'est pas l'État. Veuillez fournir des précisions sur les taxes en question et les produits et/ou services sur lesquels elles sont prélevées. Veuillez notamment préciser si des produits importés d'autres États membres y sont soumis. Veuillez joindre une copie de la base juridique de l'imposition des taxes:

Donner des précisions sur la sûreté:

Réserves accumulées

Entreprises publiques

Autres

Veillez spécifier:

7. Durée

7.1. Dans le cas d'une aide individuelle:

L'aide sera payée par tranches

Non

Numéro de la tranche

Date de la tranche

Veillez indiquer la date prévue de mise à exécution de l'aide:

Veillez, le cas échéant, spécifier la durée de la mesure pour laquelle l'aide est accordée:

7.2. Dans le cas d'un régime d'aides:

Veillez indiquer la date prévue à partir de laquelle l'aide peut être accordée:

1/1/2016

Veillez indiquer la date prévue jusqu'à laquelle l'aide peut être accordée:

31/12/2017

Si la durée dépasse six ans, veuillez démontrer qu'une période plus longue est indispensable pour atteindre le ou les objectifs du régime:

8. Cumul de différents types d'aide

L'aide peut-elle être cumulée avec des aides perçues au titre d'autres régimes locaux, régionaux, nationaux ou communautaires pour couvrir les mêmes coûts admissibles?

Oui

Si oui, veuillez décrire les mécanismes mis en place pour garantir le respect des règles relatives au cumul:

Le contrôle du respect des règles relatives au cumul sont les mêmes que celles précédemment notifiées et autorisées par la Commission dans ses décisions C(2009) 5084, prolongée par la décision C (2013) 74 final, ainsi que dans la décision C (2013) 4107 final du 2 juillet 2013, la décision C (2013) 7278 du 28 octobre 2013 et la décision C(2014) 5120 du 15 juillet 2014.

9. Confidentialité professionnelle

9.1. La notification contient-elle des données confidentielles qui ne peuvent être divulguées à des tiers?

Non. La Commission publiera sa décision sans consulter l'État membre

Si oui, veuillez indiquer quels passages sont confidentiels en motivant votre réponse:

9.2. L'État membre fournit-il volontairement une version non confidentielle de la notification?

Non

10. Compatibilité de l'aide

10.1. Veuillez indiquer quels règlements, encadrements, lignes directrices et autres textes applicables aux aides d'État constituent une base juridique explicite pour l'autorisation de l'aide (veuillez, le cas échéant, le spécifier pour chaque mesure) et compléter la ou les fiches d'information complémentaires correspondantes prévues dans la partie III:

Aide à la production audiovisuelle

10.2. Lorsque les règlements, encadrements, lignes directrices ou autres textes applicables aux aides d'État ne constituent pas une base juridique explicite pour l'autorisation de l'une des aides couvertes par le présent formulaire, veuillez exposer les motifs qui pourraient justifier que l'aide soit considérée comme compatible avec le traité CE, en vous référant à la disposition dérogatoire du traité CE applicable [article 106, paragraphe 2, article 107, paragraphe 2, points a) ou b), article 107, paragraphe 3, points a), b), c) ou d)], ainsi qu'à d'autres dispositions spécifiques concernant l'agriculture et les transports.

10.3. Lorsque les règlements, encadrements, lignes directrices ou autres textes existants applicables aux aides d'État ne constituent pas une base juridique explicite pour l'autorisation et lorsque ces informations ne sont pas requises dans la ou les fiches d'information complémentaires de la partie III, veuillez indiquer les informations suivantes sur l'effet probable de la mesure notifiée sur la concurrence et les échanges entre États membres.

Ces informations sont nécessaires pour mener à bien l'évaluation effectuée par la Commission, qui met en balance, d'une part, les effets positifs de la mesure d'aide (atteindre un objectif d'intérêt commun) et, d'autre part, ses effets potentiellement négatifs (distorsion des échanges et de la concurrence).

10.4. Pour les aides individuelles:

Effet sur la concurrence. Veuillez préciser et décrire les marchés de produits sur lesquels l'aide risque d'avoir un effet notable, la structure et la dynamique de ces marchés et la part de marché indicative du bénéficiaire:

Effet sur les échanges entre États membres. Veuillez fournir des précisions sur les effets sur les échanges (déplacement des flux commerciaux et localisation de l'activité économique):

10.5. Pour les régimes d'aides:

Effet sur la concurrence. Veuillez préciser et décrire les marchés de produits sur lesquels l'aide risque d'avoir un effet notable, la structure et la dynamique de ces marchés:

La présente notification apporte des modifications à une mesure déjà notifiée et approuvée par la Commission européenne. Ces modifications visent à adapter le dispositif en actualisant un certain nombre de paramètres pour accompagner les évolutions du marché. Ces modifications demeurent dans la limite des plafonds autorisés par la Commission dans la Communication du 15 novembre 2013 et n'entraînent pas d'effets sur la concurrence par rapport au dispositif précédemment autorisé (décisions C (2009) 5084 final prolongée par la décision C (2013) 74 final, ainsi que dans la décision C (2013) 4107 final du 2 juillet 2013, la décision C (2013) 7278 du 28 octobre 2013 et la décision C(2014) 5120 du 15 juillet 2014.

Effet sur les échanges entre États membres. Veuillez fournir des précisions sur les effets sur les échanges (déplacement des flux commerciaux et localisation de l'activité économique):

Le crédit d'impôt pour les dépenses de production en France d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangères a été autorisé par la Commission européenne par ses décisions C (2009) 5084 final et C (2013) 74 final, et jugé ne pas impliquer d'effet sur les échanges entre les États

membres qui puisse empêcher leur autorisation.

Les mesures modificatrices introduites par la présente notification ne sont pas de nature à modifier cette analyse. L'assouplissement des règles d'application du dispositif ne peut en tout état de cause que promouvoir la circulation au sein du marché intérieur puisque le crédit d'impôt s'applique aux productions étrangères.

11. Injonctions de récupération en suspens

11.1. Dans le cas d'une aide individuelle:

Les autorités de l'État membre s'engagent à suspendre le versement de l'aide notifiée si le bénéficiaire a toujours à sa disposition une aide illégale antérieure, déclarée incompatible par une décision de la Commission (qu'il s'agisse d'une aide individuelle ou d'un régime d'aides), jusqu'à ce que le bénéficiaire ait remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible et les intérêts de récupération correspondants.

Non

11.2. Dans le cas d'un régime d'aides:

Les autorités de l'État membre s'engagent à suspendre le versement de toute aide dans le cadre du régime notifié à toute entreprise ayant bénéficié d'une aide illégale antérieure, déclarée incompatible par une décision de la Commission, jusqu'à ce que cette entreprise ait remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible avec les intérêts de récupération correspondants.

Oui

12. Autres renseignements

Veillez fournir ici tout autre renseignement que vous jugez utile pour l'appréciation des mesures considérées au regard des règles sur les aides d'État:

13. Pièces jointes:

Veillez énumérer ici tous les documents qui sont joints à la notification et fournir des copies papier de ces documents ou des liens internet directs permettant d'y accéder:

Pièce jointe:

Commentaire à propos de la pièce jointe:

2015_06_26_note des autorités françaises_CII.docx

14. Déclaration

Veillez certifier que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes et complètes.

Je certifie que, pour autant que je sache, les informations fournies dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes sont exactes et complètes.

Nom et titre du signataire:

Lieu:

Date:

Paris

30/6/2015

